

ProVRIc**BULLETIN D'INFORMATION
FAISONS NOTRE HISTOIRE****ÉCONOMIE CIRCULAIRE. COMMENT LE QUÉBEC PEUT FAIRE MIEUX QUE LE JAPON ?**

En 2019, le Pôle communication de la Direction Générale du Trésor du Ministère de l'économie, des finances et la souveraineté industrielle et numérique du gouvernement français publie un article sur la ville de Kamikatsu laquelle est située au Japon.



Ce village (2 000 habitants), qui brûlait ses déchets jusqu'à l'adoption de la politique Société circulaire en 2000, a **atteint, en 2016, un taux de recyclage des déchets domestiques de 81%**.

Cette ville sert d'exemple aux villes d'Ohki (14 000 h), Minamata (25 000 h) et de Zushi (58 000 h).

SECRETS

En 2003, Kamikatsu se donne l'ambition 0 déchet, sans site d'enfouissement et d'incinération.

- Formation des propriétaires et des employés des opérateurs (récupérateurs, déchetteries).
- Éducation personnalisée de la population.
- Qualité du tri à la source pour augmenter le prix de vente des matériaux recyclés sur le marché et pour compenser les coûts de traitement des déchets.
- Revitalisation des liens communautaires par des entreprises d'économie sociale.

[https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/2019/05/07/kamikatsu-ville-pionniere-du-zero-dechet-au-japon#:~:text=Kamikatsu%20a%20C3%A9t%C3%A9%20la%20premi%C3%A8re,Nara%20\(28%20000%20habitants\)](https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/2019/05/07/kamikatsu-ville-pionniere-du-zero-dechet-au-japon#:~:text=Kamikatsu%20a%20C3%A9t%C3%A9%20la%20premi%C3%A8re,Nara%20(28%20000%20habitants))

LIMITES EXISTANTES EMPÊCHANT L'ATTEINTE DU 100 %

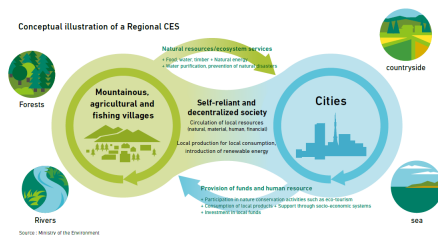
- Inexistence de technologie pour traiter certains déchets afin de les recycler.
- Insuffisance de l'implication de producteurs et acteurs de la chaîne d'approvisionnement.
- Investissements importants dans des incinérateurs freinent le recyclage et l'organisation de l'économie circulaire.

2018 - JAPON ADOPTE UN NOUVEAU CONCEPT : ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET ÉCOLOGIQUE

Caractéristiques

Ce concept intègre l'environnement, le social et l'économique pour une société bas-carbone, autonome et décentralisée dans le but d'atteindre un développement vraiment durable.

Schéma de l'économie circulaire régionale



« Afin de parvenir à une *Circulating and Ecological Economy*, le gouvernement japonais évoque la nécessité, pour chaque région, de s'appuyer sur ses caractéristiques uniques, de manière à créer par la suite des symbioses et des échanges de ressources entre territoires voisins. »

- Protection de la biodiversité.
- Efficacité des ressources.
- Décarbonisation de la société.

<https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/2019/06/03/territoires-bas-carbone-production-locale-et-revitalisation-regionale-le-concept-japonais-de-regional-circular-and-ecological-sphere>

LIMITES DE LA NOUVELLE POLITIQUE CIRCULAIRE ET ÉCOLOGIQUE

Inexistence de mesures pour :

- Transférer des compétences aux collectivités.
- Déployer une stratégie nationale.
- Accorder des moyens financiers pour soutenir des initiatives de développement.

LE QUÉBEC PEUT-IL FAIRE MIEUX QUE LE JAPON ?

Le fait que le Québec n'ait pas de politique d'économie circulaire peut être un avantage : il peut faire mieux en profitant des expériences des autres pays, **dont celles du Japon**.

POTENTIEL DU QUÉBEC

- Possède une culture de concertation.
- Possède, dans toutes les régions, des réseaux de centre de recherche et de transfert technologique.
- Possède, sur tout son territoire, des opérateurs de l'économie circulaire et sociale.

MESURES PRIORITAIRES

- Adopter une politique d'économie circulaire dans le cycle du carbone.
- Reconnaître les entreprises de récupération, de traitement des résidus biologiques et techniques et celles dans le domaine forestier et du bois comme les opérateurs de l'économie circulaire.
- Abolir la taxe de vente sur les produits usagés.

- Transférer aux villes et aux MRC des points d'impôt des entreprises d'économie circulaire et sociale pour financer des projets d'économie circulaire et d'adaptation au changement du climat.
- Confier aux élus municipaux et régionaux le mandat de se concerter avec les institutions de recherche et de transfert technologique.

Pierre Racicot Ph. D.

Directeur général

Villes et Régions Innovantes, 418-683-0200